

Soutenir les producteurs de spectacles polynésiens qui prennent le risque de produire des créateurs en développement

Objectif

Soutenir les **producteurs de spectacles polynésiens** qui prennent le risque de **produire des créateurs en développement** (auteurs, compositeurs).

A noter :

Ce programme ne concerne pas les productions scéniques à destination du jeune public et les productions de spectacle Humour.

Critères d'éligibilité

- Le porteur de projet doit être un **producteur de spectacles**, dont l'activité principale consiste au développement de la carrière des artistes appartenant à son catalogue.
- Un même producteur ne peut bénéficier que d'une seule aide par an.
- Sont concernés les créateurs en développement Si vous êtes membre de la SACEM, merci d'indiquer vos références de membre et si vous n'êtes pas encore membre, d'apporter toute preuve de votre statut d'auteur ou de compositeur.
- Les productions scéniques éligibles doivent concerner des œuvres appartenant au **répertoire protégé et représenté par la SACEM Polynésie** et répondre aux critères de la **catégorie** suivante :

Aide à la tournée à l'étranger d'artistes locaux polynésiens :

- Un minimum de 3 dates sur 1 mois.
- Plafond de la subvention : 200.000 FCP.

Instruction des dossiers

La SACEM Polynésie, après avis de la Commission Consultative des ayants droit, examine les dossiers et vérifie leur bonne conformité aux critères d'éligibilité. La décision de la SACEM Polynésie, positive ou non, est notifiée par écrit aux porteurs de projets. Elle est définitive et un dossier refusé ne peut être représenté.

Versement de l'aide

- Le versement de l'aide intervient à la **signature d'une convention** avec le bénéficiaire qui détermine les conditions du partenariat avec la SACEM Polynésie, et sous réserve de l'accord de la SACEM Polynésie auprès duquel le bénéficiaire doit s'acquitter des droits d'auteur.
- Le bénéficiaire **rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide**, à l'échéance spécifiée dans la convention, remettra un bilan financier et fournira les attestations annuelles.
- La non-communication de ces documents entraînera l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.

Calendrier de dépôt des dossiers

Les demandes sont recevables du 1er janvier au 30 juin 2026 pour les productions scéniques.

AIDE A LA PRODUCTION SCENIQUE DE MUSIQUES ACTUELLES

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET :

1 – Nom et Prénom du producteur ou représentant (pas forcément membre de la SACEM POLYNESIE) :

.....

Nom de la structure :

BP : Code Postal :

Ville : Ile :

Téléphone : Mail :

Avez-vous déjà bénéficié de cette aide ? : OUI ☐ NON ☐



Si oui, précisez en quelle année :

2 - Nom et prénom du sociétaire de la SACEM POLYNESIE :

Auteur ☐ Compositeur ☐

N° Sociétaire de l'auteur et/ou du compositeur :

BP : Code Postal :

Ville : Ile :

Téléphone : Mail :

Fournir une liste des œuvres qui seront diffusées lors des spectacles (titre, auteur, compositeur, éditeur). Vérifier si les œuvres ont bien été déclarées à la SACEM POLYNESIE.

PRESENTATION DU PROJET ARTISTIQUE

Programmation de la tournée : du ____/____/____ au ____/____/____

Détails des 3 dates minimum sur 1 mois :

1) 2) 3).....

Dépenses artistiques engagées :

Montant demandé : XPF

[illegible]

- 1 / Dossier de présentation
- 2/ Budget de l'événement

- Dépôt des dossiers entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026

Le :

La SACEM Polynésie se réserve le droit de modifier les présentes dispositions. SACEM Polynésie, 1er étage Immeuble Sarateva – Fautaua- Papeete Tahiti – BP53283- 98716 Pirae Tahiti Polynésie Française – Tel : +689 40 57 67 66 – contact@SACEM-polynesie.pf -